



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet :
**Renforcement réseau ZA
Castelnau-Magnoac**

Séance du 15 mars 2022 à 18 heures 30

Délibération n°2022-21B

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 12
Excusés : 5
Absents : 2
Votants : - dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le 15 mars deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 9 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle Sévigné 1 rue des quatre vallées 65230 Castelnau Magnoac.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, , LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie, M. CIEUTAT Serge

Excusé(e)s :

M.ROUSSE Gaëtan, M. CASTERAN Joël, M. VERDIER Bernard, M. SORBET Jean-Louis, M. ABADIE Pierre

Absent(e)s :

Mme SOLLE Myriam, DUBOSC Michel,

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

Monsieur le Président informe les membres du bureau que des travaux d'extension du réseau électrique étaient nécessaires sur la ZA de Castelnau-Magnoac suite à l'acquisition de terrains par une entreprise. La commune de CASTELNAU-MAGNOAC a été retenue pour l'année 2020 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 20 884,00 €

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE	12 384,21 €
MONTANT SUBVENTIONNE	8 499,79 €
TOTAL	20 884,00 €

M. le Président propose de régler la somme due de 12 384,21€ en une fois sur appel du SDE et d'imputer cette somme sur l'article 65548 - contribution aux organismes de regroupement.

Sur la proposition du Président et après en avoir débattu,
Le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

- ➔ VALIDE la réalisation des travaux par le SDE et le paiement de la part due par la collectivité de 12 384,21€;
- ➔ MANDATE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme.

Le Président,
BARTHE Gérard

